الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵏⵏⵓⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵏⵜ
CNSS

Casablanca, le 03 janvier 2024

Communiqué de presse

Assurance maladie obligatoire pour les personnes capables de payer les cotisations « AMO ACHAMIL »

La Caisse nationale de sécurité sociale informe toutes les personnes n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée et capables de s'acquitter des cotisations à l'AMO, qu'elles peuvent s'inscrire au régime facultatif « AMO ACHAMIL » à partir de début janvier 2024. Ceci en application des dispositions de la loi 60.22 leur accordant le droit de bénéficier de ce régime, si elles remplissent les conditions suivantes :

- Le demandeur et ses ayants droit doivent être inscrits au RSU ;
- Il doit disposer d'un score supérieur au seuil ouvrant droit à l'AMO Tadamon ;
- Il ne doit pas être assujetti à un autre régime d'assurance maladie obligatoire.

Pour bénéficier des prestations de « AMO ACHAMIL », les personnes remplissant les conditions ci-dessus peuvent introduire leurs demandes sur le portail www.macnss.ma,en renseignant les informations suivantes sur le formulaire dédié à cet effet :

- ✓ Le Numéro de la carte nationale électronique d'identité ou le numéro de la carte de Séjour ;
- ✓ L'identifiant digital civil et social ;
- ✓ Le RIB ;
- ✓ Le numéro de téléphone ;
- ✓ L'adresse mail, le cas échéant ;
- ✓ Autres informations.

Après la réception de la demande de bénéfice remplie sur le portail et la vérification des conditions précitées, la CNSS procède à l'immatriculation du demandeur, l'informe à travers les moyens électroniques disponibles, et met à sa disposition les données nécessaires pour accéder à son espace privé sur le portail, en plus d'une attestation d'immatriculation qui comprend le montant des cotisations mensuelles dues.

Le montant des cotisations mensuelles est déterminé en fonction du score attribué par le registre social unifié(RSU).Ce montant est payable mensuellement à partir du premier jour du mois dû, à travers le prélèvement bancaire du compte déclaré lors de l'inscription sur le portail www.macnss.ma.

Enfin, il est à noter que l'ouverture de droit pour le bénéfice de la couverture médicale au titre de ce régime est liée au paiement préalable des cotisations dues.

Pour plus d'informations, veuillez appeler le 39 39

Direction Communications, Relations Publiques CNSS

المقر : 649 شارع محمد الخامس – الدار البيضاء ص.ب. 10726 الهاتف : 05 22 54 70 54 الفاكس : 05 22 24 55 40
Siège : 649, Bd. Mohammed V - Casablanca B.P. 10726 - Tél. : 05 22 54 70 54 Fax : 05 22 24 55 40 - www.cnss.ma